

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, le conseil municipal de la commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Olivier ROCHAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024

Présents (17) : Hélène BOULAS, Vincent CAUSSE, Laetitia CHALLANCIN, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Christine FIGUET, Marie-Jo JEAN, Danielle JOLLAND, Carole De JOUX, Régis MARCEL, Pascal PEREZ, Amélie RAVEL, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Maud SARMEO, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL

Absents ayant donné pouvoir (4) : Sébastien CARRE (procuration à Bernard CROZAT), Florent FAUCHERY (procuration à Amélie RAVEL), Joseph PERROUD (procuration à Marie-Jo JEAN), Sylvie ROUVIER (procuration à Danielle JOLLAND)

Absents (2) : Isabelle VATANT (Excusée), Christine CAUSSE-LAMBERT (Excusée).

Secrétaire de séance : Christian DIDIER, assisté de Simon TERRAIL, Directeur Général des Services.

La séance est ouverte à 19h35 et le quorum constaté.

Une minute de silence est consacrée à la mémoire de Murielle GELIBERT décédée le mercredi 4 décembre 2024 à 61 ans. Arrivée au service entretien au mois de septembre 2019, Murielle s'était vite intégrée au sein des effectifs communaux. Elle assurait essentiellement l'entretien de l'école maternelle du groupe scolaire Roger Marty et de l'encadrement du temps cantine auprès des CP. Souriante et de bonne humeur en toute circonstance, elle laisse derrière elle l'image d'une collègue appréciée et bienveillante.

Le Procès-Verbal de la séance du 14 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024/50 : Centrale photovoltaïque à Blagnat – Prise de participation de la commune au capital de la SAS Centrale PV de Montmeyran

Olivier ROCHAS rappelle qu'en date du 10 juin 2021, le conseil municipal avait formulé un avis de principe favorable au développement d'un projet de parc photovoltaïque au sol sur l'ancienne carrière au lieu-dit Blagnat. Il avait été nécessaire de rendre le Plan Local d'Urbanisme (PLU) compatible avec le projet.

En date du 27 octobre 2022, le conseil municipal avait, à l'issue de la procédure de mise en compatibilité, adopté la déclaration de projet n°1 emportant approbation des nouvelles dispositions du PLU.

Pour porter ce projet, les associés (SEML Energie Rhône Vallée, Groupe Giammateo, SARL Egrega) ont créé une Société par Actions Simplifiées (SAS) « Centrale PV de Montmeyran ». Il a été proposé à la Commune de MONTMEYRAN d'entrer au capital de la société.

Pour mémoire, le site est une ancienne carrière fermée en 2003 d'une surface cadastrale de 5 hectares. L'ambition initiale était d'installée une centrale d'une puissance de 2,2 MWc. La puissance finale installée est de 2,42 MWc (+10%). La production annuelle prévisionnelle représenterait 3433 MWh ce qui correspond à la consommation d'électricité de 1500 personnes hors chauffage. L'investissement prévisionnel représentait 2,3 millions d'euros.

Olivier ROCHAS rappelle l'historique du projet. L'ouverture du chantier a eu lieu en juillet 2024 et la mise en service est prévue en février 2025. Olivier ROCHAS expose ensuite les données d'investissement ainsi que les données d'exploitation.

Olivier ROCHAS présente qu'il est proposé que la commune entre au capital de la SAS à hauteur de 5% pour un montant de 16 676 euros. L'opération financière se déroulera de la manière suivante :

- La commune achètera 50 actions (sur 1000 soit 5%) au prix nominal de 1€ soit 50€ ;
- La commune achètera le compte-courant associé à l'actionnaire cédant pour un montant de 16.626 euros par cession de créance ;
- Les frais engagés pour la mise en compatibilité du PLU seront ensuite refacturés par la commune à la SAS.

Olivier ROCHAS expose les revenus prévisionnels pour la commune avec un retour sur investissement estimé à 6,5 ans.

Alain TERRAIL souhaite souligner qu'une zone humide est préservée sur le site pour la préservation de la biodiversité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** l'entrée de la commune de MONTMEYRAN au capital de la SAS Centrale PV de Montmeyran;
- **FIXE** les modalités de cette participation comme suit :
 - o La commune souscrira 50 actions de la SAS au prix nominal de 1 €, représentant une participation de 5 % du capital social initial de la société.
 - o La commune achètera le compte-courant associé à l'actionnaire cédant pour un montant de 16 626 euros par cession de créance.
 - o Les frais engagés pour la mise en compatibilité du PLU seront ensuite refacturés par la commune à la SAS.
 - o La commune bénéficiera des droits attachés à ces actions, conformément aux statuts de la SAS, notamment en matière de gouvernance et de droit aux dividendes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à cette opération ;
- **PREVOIT** l'inscription de cette participation au budget communal, section d'investissement, dans le respect des règles de la comptabilité publique ;

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	17
Conseillers-ères représenté-e-s	4
Ayant voté pour	21
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

DELIBERATION N°2024/51 : Modalités de concertation du public dans le cadre de la définition des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAENR)

Régis MARCEL expose que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de définir des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

Les projets de productions d'énergie renouvelable éventuellement installés dans ces secteurs géographiques bénéficieront, outre d'une volonté politique affirmée, d'avantages d'ordre économique (bonification du tarif de revente de l'énergie produite par exemple) et administratif (simplification de certaines procédures). Les zones d'accélération concernent aussi bien le foncier privé que le foncier public. Régis MARCEL précise que pour l'instant cela reste du déclaratif et qu'aucune précision n'est apportée sur les avantages dont pourraient bénéficier les projets développés au sein des ZAENR.

En date du 19 septembre 2024, le conseil municipal a approuvé la création d'une commission municipale pour la création des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR).

La commission municipale accompagnée par Candice MAGNARD, cheffe de projet Energies Renouvelables à Valence Romans Agglo s'est réunie à 2 reprises pour travailler sur cette question. Il résulte des travaux la proposition de se concentrer uniquement sur l'énergie solaire en proposant des zones d'accélération pour le photovoltaïque en toiture. Il est proposé de ne pas proposer de zones d'accélération pour des projets de photovoltaïque au sol ou sur ombrière. Concernant les autres énergies (éolien, géothermie, hydraulique, méthanisation), il n'apparaît pas pertinent d'y proposer des zones d'accélération au regard des potentialités du territoire communal.

Régis MARCEL évoque la question des ombrières qui a été évoqué au sein du groupe de travail. Face à la complexité de définir les zones concernées et l'incertitude sur le caractère coercitif à terme des ZAENR sur les documents d'urbanisme, il a été décidé de ne pas proposer des zones d'accélération spécifique sur ce mode d'énergie. Amélie RAVEL précise qu'une loi imposera de toute façon la pose d'ombrière pour des parkings d'une surface importante. Olivier ROCHAS rajoute que l'obligation pour les collectivités sera effective en 2027 à partir de 1500m².

La loi prévoit que la définition des zones d'accélération à l'échelle communale fasse l'objet au préalable d'une concertation du public au plan local. Les modalités de cette concertation sont laissées au libre choix de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'organiser une consultation des habitants du 13 janvier 2025 au 26 janvier 2025 selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition des pièces en mairie et mise en œuvre d'un registre permettant à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, interrogations, et de prendre connaissance des contributions précédentes. Ce registre sera mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

- Les contributions citoyennes pourront être adressées également via un formulaire dédié sur le site internet de la Commune où seront disponibles également les pièces de la consultation

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ORGANISER** la concertation de la population relative à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables du 13 au 26 janvier 2025 selon les modalités décrites ci-dessus;
- **D'ORGANISER**, à l'issue de la concertation, un bilan des contributions pour d'éventuelles modifications des propositions de zonage;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	17
Conseillers-ères représenté-e-s	4
Ayant voté pour	21
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

DELIBERATION N°2024/52 : Abandon de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme portant sur l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 1AU des Vanets

Amélie RAVEL expose qu'il s'agit de régulariser formellement une décision actée par la municipalité. Elle rappelle qu'en date du 8 avril 2019, le conseil municipal avait approuvé le principe d'une ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 1AU des Vanets par modification du PLU.

Cette procédure de modification du PLU engagée par la commune visait un objectif de construction de 120 à 140 logements par différentes phases successives.

La municipalité avait jugé nécessaire, dans l'intérêt général, de ne pas poursuivre cette procédure de modification du PLU pour plusieurs raisons :

- Les services publics existants étaient sous dimensionnés pour l'accueil de profils majoritairement primo accédants ;
- Le reste à charge pour la Commune était trop important face à la nécessité d'aménager l'entrée de ville pour qu'elle soit adaptée au projet et notamment le recalibrage des voiries ;
- La dégradation visuelle importante de l'entrée du village avec des maisons en alignées en bord de route de la route départementale ;
- L'évolution rapide du nombre d'habitants et de son impact sur les obligations réglementaires liées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ABANDONNER** la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme engagée par délibération en date du 8 avril 2019;
- **D'INFORMER** les services compétents et, le cas échéant, les personnes publiques associées ayant été sollicitées dans le cadre de cette procédure, de la présente décision d'abandon ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	17
Conseillers-ères représenté-e-s	4
Ayant voté pour	21
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

DELIBERATION N°2024/53 : BP 2024 – Décision modificative n°2

Olivier ROCHAS présente le projet de Décision Modificative.

En section de fonctionnement, il est nécessaire d'augmenter les crédits au compte 66 charges financières. Les crédits restants s'élèvent à 3997,72 euros. Or, une dernière échéance pour le paiement des intérêts d'un crédit en cours est à prévoir avant la clôture de l'exercice budgétaire en cours. Cette échéance s'élève à 4896,19 euros. Il convient donc d'augmenter les crédits de 900 euros afin d'assurer l'équilibre. Cette différence entre le prévisionnel et le réalisé s'explique par le fait que la dernière échéance pour les intérêts d'un crédit au titre de l'année 2023 a été pris en charge sur le budget 2024. L'équilibre sera assuré par une diminution des dépenses au 60632 (fournitures de petit équipement).

En section d'investissement.

1/ Il est nécessaire d'augmenter les crédits à l'opération 081 (Eglise) au compte 21 à hauteur de 23 300 euros. Après une première phase de travaux de rénovation au balcon, la seconde phase pour la rénovation de la partie en rez-de-chaussée est prévue pour les mois de janvier/février. Seule la première phase avait été budgétisé au BP 2024. Le calendrier ne permet pas de budgétiser cette seconde phase sur le BP 2025 comme initialement prévu. Il convient donc d'augmenter les crédits à l'opération 081 afin d'intégrer ces futurs travaux dans les restes à réaliser.

Il est proposé d'assurer l'équilibre par :

- Une diminution des crédits de 20 000 euros au compte 21 de l'opération 068 (groupe scolaire). En effet, les travaux d'isolation du bâtiment périscolaire ont fait l'objet d'une isolation à minima des combles à moindre coût dans le cadre des CEE.
- Une diminution des crédits de 3 300 euros au compte 21 de l'opération 074 (salle des fêtes). Il a été décidé de ne pas entreprendre le plan LED envisagé au regard du fait que les contraintes techniques imposées pour bénéficier d'une subvention amenaient un surcoût. L'objectif étant de remplacer l'existant au fur et à mesure des dysfonctionnements rencontrés.

2/ Il est nécessaire d'augmenter les crédits de frais d'études et d'insertion (203) pour un montant de 18 000 euros pour couvrir d'une part la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du marché public poteaux incendie et d'autre part les frais d'insertion dans un journal local. Il est proposé d'assurer l'équilibre par :

- Une diminution des crédits de 11 000 euros au compte 203 de l'opération 068. Il était en effet budgétisé 18 000 euros pour l'audit de structure. Cette opération n'a en réalité coûté 1140 euros.
- Une diminution des crédits de 7 000 euros au compte 203 de l'opération 075. 14 500 euros étaient budgétisés pour l'accompagnement du bureau d'études pour l'aménagement des jardins du Guillaumont. Seule la première phase de 7500 euros a été réalisé.

Bernard CROZAT se souvient qu'il y avait des prévisions de travaux concernant la rénovation des vitraux de l'Eglise et souhaite savoir où en est ce projet. Simon TERRAIL précise qu'un devis a été signé auprès de l'entreprise qui doit nous communiquer sa date d'intervention en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOpte** la décision modificative n°2 du budget 2024.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	17
Conseillers-ères représenté-e-s	4
Ayant voté pour	21
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

DELIBERATION N°2024/54 : Modification des tarifs municipaux

Olivier ROCHAS précise qu'au regard du récent achat de 2 colombariums et d'une procédure de reprise de concessions en cours, il est proposé de faire évoluer les tarifs des concessions.

Actuellement les tarifs pour les concessions sont les suivants :

- Concession trentenaire : 100 euros/m². Ce tarif avait été augmenté de 18% à compter du 1^{er} janvier 2024
- Colombarium 15 ans : 374 euros. Ce tarif avait été augmenté de 10% à compter du 1^{er} janvier 2024
- Colombarium 30 ans : 748 euros. Ce tarif avait été augmenté de 10% à compter du 1^{er} janvier 2024

Il est proposé de procéder à une augmentation à compter du 1^{er} janvier 2025 de 10% de chacun de ces tarifs :

- Concession trentenaire : 110 euros/m².
- Colombarium 15 ans : 412 euros
- Colombarium 30 ans : 824 euros.

Concernant les autres tarifs communaux, ceux de la périscolaire et de l'accueil de loisirs ayant été modifié au 1^{er} septembre 2024 et ceux de la salle des fêtes au 1^{er} janvier 2024, il est proposé de ne pas les faire évoluer.

Quant aux tarifs des droits de places et aux tarifs pour les photocopies, ceux-ci n'ont pas été augmenté au 1^{er} janvier 2024. Il est toutefois proposé de maintenir ces tarifs.

Vincent CAUSSE s'interroge sur le retour sur investissement de l'achat des 2 colombariums au regard des tarifs des concessions. Est-ce financé uniquement par les utilisateurs ou par les contribuables. Olivier ROCHAS répond par les deux au regard du coût par case et du tarif pratiqué. Vincent CAUSSE estime donc que malgré cette hausse le tarif est sous-évalué par rapport au coût réel pour la collectivité. Vincent CAUSSE souligne également le coût conséquent des futures reprises et remise en état des concessions en état d'abandon. Il estime que les tarifs des concessions devraient couvrir les dépenses engagées par la collectivité.

Olivier ROCHAS rappelle l'idée exposée lors de la réunion de préparation du conseil afin d'augmenter progressivement les tarifs en procédant à une hausse régulière et annuelle de 10% des tarifs. Alain TERRAIL précise que la gestion du cimetière relève d'un service public et qu'il est délicat de procéder systématiquement à une augmentation des tarifs.

Vincent CAUSSE propose aussi d'encourager des aménagements plus écologiques qui seraient moins coûteux pour la collectivité lors des phases de reprises de concession. Régis MARCEL trouve en effet plus intéressant d'aménager une partie du cimetière pour des inhumations plus écologiques. Celles-ci étant moins coûteuses dans l'entretien pour la collectivité il pourrait y être proposé des tarifs moins onéreux.

Olivier ROCHAS précise que les travaux de reprise de concessions seront phasés et la dépense répartie sur plusieurs exercices budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOpte** les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2025

	Tarifs en vigueur	Tarifs proposés
Associations montmeyranaises	3 réservations gratuites (hors AG) puis 100 € (pour 1 jour ou 1 week end)	Pas de changement
Associations extérieures 1 jour	300 €	Pas de changement
Particuliers montmeyranais 1 jour	200 €	Pas de changement
Particuliers montmeyranais week-end et jours fériés	300 €	Pas de changement
Particuliers extérieurs 1 jour	300 €	Pas de changement
Particuliers extérieurs week-end et jours fériés	450 €	Pas de changement
Commerçants montmeyranais pour exposition ou manifestation sans vente 1 jour	150 €	Pas de changement
Restaurateurs montmeyranais et manifestations commerciales	300 €	Pas de changement
Saint sylvestre location 2 jours 31 décembre et 1^{er} janvier	500 €	Pas de changement
Cautions (particuliers uniquement)	1000 €	Pas de changement
Cautions télécommande grand écran (associations extérieures uniquement)	300 €	Pas de changement
Annexe salle des fêtes (hors mise à disposition aux associations) 1 jour	80 €	Pas de changement
Annexe salle des fêtes (hors mise à disposition aux associations) 1 week end	160 €	Pas de changement

Concessions dans le cimetière

	Tarifs en vigueur	Tarifs proposés
Concession trentenaire	100 €/m ²	110 €/m ²
Columbarium 15 ans (2 places)	374 €	412 €
Columbarium 30 ans (2 places)	748 €	824 €

Droit de place marché

	Tarifs en vigueur	Tarifs proposés
- Le ml	0,53€	Pas de changement
- Par trimestre, le ml	6,10 €	Pas de changement

Droit de place des fêtes foraines

	Tarifs en vigueur	Tarifs proposés
Auto-tamponneuses	92 €	Pas de changement
Autres manèges ou stands de 5m et +	37 €	Pas de changement
Autres manèges ou stands de moins de 5 m	19 €	Pas de changement
Emplacements ponctuels (cirques, camions expo ...)	40 €	Pas de changement

Photocopies

	Tarifs en vigueur	Tarifs proposés
Photocopies au public (noir et blanc)		
- A4 recto	0,15 €	Pas de changement
- A4 recto-verso	0,30 €	Pas de changement
- A3 recto	0,30 €	Pas de changement
- A3 recto-verso	0,60 €	Pas de changement
Photocopies aux associations (noir et blanc)		
- A4 recto	0,10 €	Pas de changement
- A4 recto-verso	0,15 €	Pas de changement
- A3 recto	0,25 €	Pas de changement
- A3 recto-verso	0,30 €	Pas de changement
Photocopies public et associations (couleur)		
- A4 recto	0,60 €	Pas de changement
- A4 recto-verso	1,20 €	Pas de changement
- A3 recto	1,20 €	Pas de changement
- A3 recto-verso	2,40 €	Pas de changement

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	17
Conseillers-ères représenté-e-s	4
Ayant voté pour	21
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

DELIBERATION N°2024/55 : Mise en place d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de gaz

Laurent TERRAIL expose que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur la commune donne lieu au paiement par GRDF (gestionnaire du réseau de distribution de gaz en France) d'une redevance pour occupation du domaine public (RODP) en cas d'utilisation de manière durable ou permanente et d'une redevance pour occupation provisoire du domaine public (ROPDP) en cas d'utilisation temporaire.

En date du 18 septembre 2018, la commune avait instauré la RODP par les ouvrages de transport et de distribution de gaz en fixant le taux au maximum autorisé. Cette redevance est versée annuellement. En 2024, le montant est de 664 euros.

GRDF a sollicité la commune concernant la redevance pour occupation provisoire du domaine public (ROPDP) pour laquelle elle n'a pas enregistré de délibération. Il convient de régulariser cette situation en délibérant pour la mise en place d'une ROPDP par les chantiers de travaux de gaz.

Les travaux de construction, de maintenance ou de réparation menés par GRDF (ou ses sous-traitants) peuvent nécessiter d'installer temporairement des équipements, des engins, ou des barrières sur le domaine public (par exemple, empiètement sur la chaussée ou le trottoir).

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023, détermine les modalités de fixation des redevances dues aux collectivités territoriales pour l'occupation de leur domaine public par des ouvrages liés aux réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant de la RODP au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret cité ci-dessus et sur les bases des éléments de calcul suivants : Plafond de la redevance (PR) = 0,70 € x L (longueur en mètre des canalisations, construites ou renouvelés sur le domaine public communal).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	17
Conseillers-ères représenté-e-s	4
Ayant voté pour	21
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

DELIBERATION N°2024/56 : Participation au financement de la prévoyance maintien de salaire des agents communaux

Amélie RAVEL expose qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, la commune devra obligatoirement participer financièrement aux garanties liées au risque prévoyance – maintien de salaire. Le montant de la contribution minimum est de 7€/mois/agents concernés.

Concernant le risque prévoyance, la commune participe actuellement à hauteur de 3,70 euros par mois et par agent ayant souscrit à un contrat de prévoyance labellisé.

Actuellement 16 agents ont souscrit à un contrat labellisé prévoyance et bénéficient à ce titre de la participation employeur. Le coût annuel pour la collectivité est de 710 euros. La contribution minimale de 7 euros par mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le même effectif d'agents conduirait à un surcoût de 634 euros annuel.

Deux options sont envisageables pour la participation financière de la commune :

- **Individuellement** : La commune verse une participation aux agents souscrivant individuellement à un contrat labellisé.
- **Convention de participation** : La commune peut conclure un contrat collectif via un appel à concurrence spécifique avec un assureur mutualiste ou un centre de gestion (CDG) offrant un régime collectif aux agents avec des garanties standardisées.

Actuellement la commune verse une contribution à titre individuel pour les agents disposant d'un contrat labellisé proposé par la MNT.

Le CDG26 propose un contrat collectif pour la prévoyance. Toutes les collectivités affiliées, dont l'effectif est inférieur à 250 agents, pourront adhérer au 1^{er} janvier 2025 directement au contrat collectif. Il est proposé d'adhérer au contrat collectif proposé par le CDG dont les taux proposés sont plus avantageux pour les agents que les actuels contrats individuels labellisés par la MNT. Si la commune adhère au contrat collectif proposé par le CDG, les agents qui bénéficieront encore d'un contrat individuel labellisé ne pourront plus bénéficier de la participation employeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **Article 1** : de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale de la Drôme à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance proposé par le CDG26 et de laisser la possibilité aux agents de couvrir leur régime indemnitaire à hauteur de 47,5% ou 90% (à compléter éventuellement de l'inscription au budget du montant du crédit annuel calculé en fonction des taux d'adhésion prévisionnel).
- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 : versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 7€ par agent.
- **Article 4** : En cas de refus d'adhésion de la part de l'assureur du contrat collectif du CDG26, les dispositions prévues aux articles 1, 2 et 3 ci-dessus s'appliqueront à l'identique par une participation à des contrats individuels labellisés en lieu et place du contrat d'assurance collective du CDG26.
- **Article 5** : d'autoriser le Président/Maire pour effectuer tout acte en découlant.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	17
Conseillers-ères représenté-e-s	4
Ayant voté pour	21
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

DELIBERATION N°2024/57 : Attribution de chèques cadeaux pour les agents municipaux

Olivier ROCHAS rappelle qu'en date du 14 décembre 2023, le conseil municipal avait décidé de l'attribution de chèques cadeaux pour les agents municipaux. La délibération précisant uniquement une attribution au titre de l'année 2023, il convient de délibérer à nouveau afin de renouveler ce dispositif selon les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de l'attribution de chèques cadeaux dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Il est instauré l'attribution de chèques cadeaux pour l'ensemble du personnel de la collectivité (agents titulaires, stagiaires et contractuels) en poste au 30 novembre de l'année en cours.

ARTICLE 2 : MONTANT

Le montant des chèques cadeaux pour l'année 2024 est de 15 euros par mois effectivement travaillé, soit 180 euros pour une année complète. Les absences pour maladie seront décomptées au prorata à partir du 90^{ème} jour d'absence cumulée.

Le montant attribué correspond au maximum du barème ACOSS, soit 5% du plafond mensuel de Sécurité Sociale. Il sera donc réévalué chaque année selon ce barème.

ARTICLE 3 : VERSEMENT

La remise de ces chèques se fait en décembre de chaque année.

ARTICLE 4 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	17
Conseillers-ères représenté-e-s	4
Ayant voté pour	21
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

DELIBERATION N°2024/58 : Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : Désignation des membres du comité de pilotage

Pascal PEREZ rappelle qu'en date du 14 novembre 2024, le conseil municipal a approuvé la création d'un comité de pilotage pour l'élaboration du plan communal de sauvegarde (PCS). Il convient désormais d'en désigner les membres au sein du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DESIGNE** les membres suivants :
 - **Monsieur le Maire** : Olivier ROCHAS
 - **Le chef de projet PCS** : Pascal PEREZ
 - **Service Communication** : Régis MARCEL et Laetitia CHALLANCIN
 - **Services Techniques** : Guillaume BROCHIER, Responsable des services techniques
 - **Services administratifs de la Mairie** : Simon TERRAIL, Directeur général des services
 - **Identification des enjeux humains et des personnes vulnérables** : Isabelle VATANT, Bernard CROZAT et Catherine RISSOAN
 - **Recensement des moyens propres de la commune** (moyens de transports, d'hébergement et de ravitaillement) : Alain TERRAIL
 - **Recensement des moyens privés** (agriculteurs, artisans, commerçants, associations, habitants, réserve communale de sauvegarde) : Laurent TERRAIL

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	17
Conseillers-ères représenté-e-s	4
Ayant voté pour	21
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

Questions diverses

Olivier ROCHAS indique les dates des prochains conseils municipaux :

- Le jeudi 6 février 2025 (séance préparatoire le 28 janvier 2025)
- Le jeudi 20 mars 2025 (séance préparatoire le 11 mars 2025)
- Le jeudi 15 mai 2025 (séance préparatoire le 6 mai 2025)

Maud VEYRIER fait un compte rendu de sa rencontre avec le président du Tennis Club de Montmeyran concernant le projet d'un 4^{ème} court de tennis. En date du 17 octobre 2024 le conseil municipal avait approuvé l'idée de procéder à des demandes de subventions afin d'évaluer le reste à charge pour la commune. Lors des échanges, le choix concernant le revêtement s'était porté sur le béton poreux. Le TCM souhaitait revenir auprès des élus afin d'argumenter en faveur du revêtement en résine. La municipalité maintient le choix initial en béton poreux et rappelle que pour l'instant le projet n'est qu'au stade que de recherches de financement et qu'il fera l'objet d'un arbitrage lors du vote du budget 2025.

Laetitia CHALLANCIN présente pour avis les différentes propositions de changement de logo pour la commune.

Hélène BOULAS fait un point d'étape sur le projet d'aménagement du jardin du Guillaumont et la mise en place de jardins familiaux.

Régis MARCEL fait un point d'étape sur le déploiement de la fibre sur la commune.

Alain TERRAIL fait un compte rendu de la visite de l'école de Tournon dans le cadre du travail en cours sur la réhabilitation du groupe scolaire accompagné par le CAUE.

La séance est levée à 22h23.

Le Maire
Olivier ROCHAS

Le secrétaire de séance
Christian DIDIER

